

TRANSMIS LE 9/10/2025  
REÇU LE 9/10/2025  
AFFICHÉ LE 10/10/2025  
NOTIFIÉ LE 10/10/2025  
PUBLIÉ LE 10/10/2025  
EXÉCUTOIRE LE 10/10/2025



2025/...

Direction des Services Techniques  
VB/NS

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## **ARRETE N° 25-602**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE « FOIRE SAINT RENÉ » FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

**TRONÇON LE LONG DE L'AVENUE DES MARAIS DU 13 OCTOBRE AU 02 NOVEMBRE 2025 INCLUS  
(DÉPART LE 03 NOVEMBRE 2025 AU MATIN)  
MONSIEUR QUICY MATHIEU – MINI SKOOTER ENFANTIN**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Circulaire n° 84.116 du 18 avril 1984,

**VU** le Décret du 8 mars 1995 et la circulaire du 22 juin 1995,

**VU** le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 en l'application de la loi n° 2008-136, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines,

**VU** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**VU** l'Arrêté municipal n° 25-490 du 30 juin 2025 portant organisation et fonctionnement de la fête foraine « Foire Saint René » de Franconville-la-Garenne,

**Vu** la Délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024, créant de nouveaux tarifs municipaux pour les attractions de la fête foraine « Foire Saint René » de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** la courte durée de l'autorisation,

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du règlement de la fête foraine « Foire Saint René » de Franconville-la-Garenne produite par **Monsieur QUICY Mathieu**.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Monsieur QUICY Mathieu** – 324, Route de la Caillourie – 76190 SAINT MARTIN DE L'IF - SIRET n° 752 553 891 00025, est autorisé à participer à la fête foraine « Foire Saint René » de Franconville-la-Garenne, ouverte au public du **18 octobre au 02 novembre inclus**.

**ARTICLE 2** : **Monsieur QUICY Mathieu** est autorisé à occuper le tronçon le long de l'avenue des Marais à Franconville-la-Garenne, du **13 octobre au 02 novembre 2025 inclus** (départ le 03 novembre 2025 au matin) pour l'installation de :

- Catégorie B- « **Mini skooter enfantin** ».

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions du règlement de la fête foraine, l'ouverture au public et l'exploitation de ces stands sont autorisées sous réserve de :

- Présentation des documents demandés à l'article 9 du règlement
- Présentation de l'attestation de bon montage demandée à l'article 18 du règlement
- Paiement des droits de place demandé à l'article 17 du règlement

A défaut de présentation des documents précités et du paiement des droits de place, l'ouverture au public et l'exploitation des attractions est interdite.

**ARTICLE 4 :** Le montant des droits de place à acquitter par **Monsieur QUICY Mathieu** s'élève à : **396 €** (Catégorie B : 22 jours x 18 € forfait).

Le montant sera à régler à la Régie Recettes – Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, le **jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30**, comme stipulé dans le courrier du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur QUICY**.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Service Financier/Régie,
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie le **VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**.

Caractère Exécutoire

Le 10 octobre 2025

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier-Caugno



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
en charge de la Voirie

F. Gaillard



# Acte à classer

ARR25-602

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-10-09T12-28-18.00 ( MI264419807 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250924-ARR25-602-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE "FOIRE SAINT RENÉ" FRANCONVILLE-LA-PARENNIE - TRONÇON LE LONG DE L'AVENUE DES MARAIS DU 13 OCTOBRE AU 02 NOVEMBRE 2025 INCLUS. (DÉPART LE 03 NOVEMBRE 2025 AU MATIN) MONSIEUR QUICY MATHIEU -MINI SKOOTER ENFANTIN.

Date de décision : 24/09/2025

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 25-602 M. QUICY fête foraine foire St René - Mini Skooter enfantin.PDF      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/10/25 à 12:28

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/10/25 à 12:28

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/10/25 à 12:33